AVIS PUBLIC

Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles
Montréal

ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS EST DONNÉ QUE lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 1er avril 2025 le conseil d'arrondissement a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-Z01-059

« Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) dont l'objet concerne principalement des dispositions relatives aux usages accessoires et aux usages complémentaires ».

Ce règlement a été jugé conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Un certificat de conformité a été délivré le **15 avril 2025** par le greffier de la Ville de Montréal à l'égard de ce règlement et celui-ci est entré en vigueur à cette date.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement dans les bureaux Accès Montréal de l'arrondissement, soit à Pointe-aux-Trembles, à la Maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est ou à Rivière-des-Prairies, au 8910, boulevard Maurice-Duplessis, aux heures régulières d'ouverture, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, le 16 avril 2025

Le secrétaire d'arrondissement
Joseph Araj